

## **ARRETE PERMANENT**

**N° 555/2018**

Portant classement du réseau routier départemental du Bas-Rhin pour  
l'hiver 2018-2019 au titre des barrières de dégel

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-20,  
Vu la commission plénière du 02 avril 2015 portant élection de Mr Frédéric Bierry au titre de Président  
du Conseil Départemental du Bas-Rhin, seul ayant droit pour la signature des actes faisant grief,  
Vu l'arrêté départemental permanent n° 375/2012 en date du 16 novembre 2012, relatif à la  
circulation pendant les périodes de barrières de dégel sur les routes départementales du Bas-Rhin,

Sur proposition du Directeur de la Mission Réseaux et Infrastructures,

### **ARRETE**

**Article 1 :**

Les tableaux de classement comprenant les routes départementales, au titre des barrières de dégel, joints au présent arrêté en annexe 1 sont valables pour l'hiver 2018-2019.

Les sections de routes départementales qui ne figurent pas sur le tableau mentionné ci-dessus sont limitées à 7,5 tonnes.

**Article 2 :**

La liste, jointe au présent arrêté en annexe 2, des agglomérations accessibles sans limitation de tonnage au titre des barrières de dégel sur les routes départementales qui les traversent est valable pour l'hiver 2018-2019.

Les autres agglomérations du Bas-Rhin sont accessibles par au moins une voie limitée à 12 tonnes. A l'intérieur de celles-ci, la limitation de tonnage est de 12 tonnes ou mi- charge pour toutes les routes départementales.

**Article 3**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

**Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié au bulletin départemental d'information et affiché conformément à la législation en vigueur.

**Article 7 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Soit, directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex,
- Soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin ou du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Dans ce cas, la décision de rejet de recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

**Article 8 :****MM.**

- Le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin,
- Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Le Commandant de la C.R.S. Autoroutière Lorraine-Alsace à Strasbourg
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin
- Le Directeur Régional de l'Environnement et du Logement Alsace

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Départemental d'Information et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le 21 novembre 2018

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Frédéric BIERRY

## **DESTINATAIRES :**

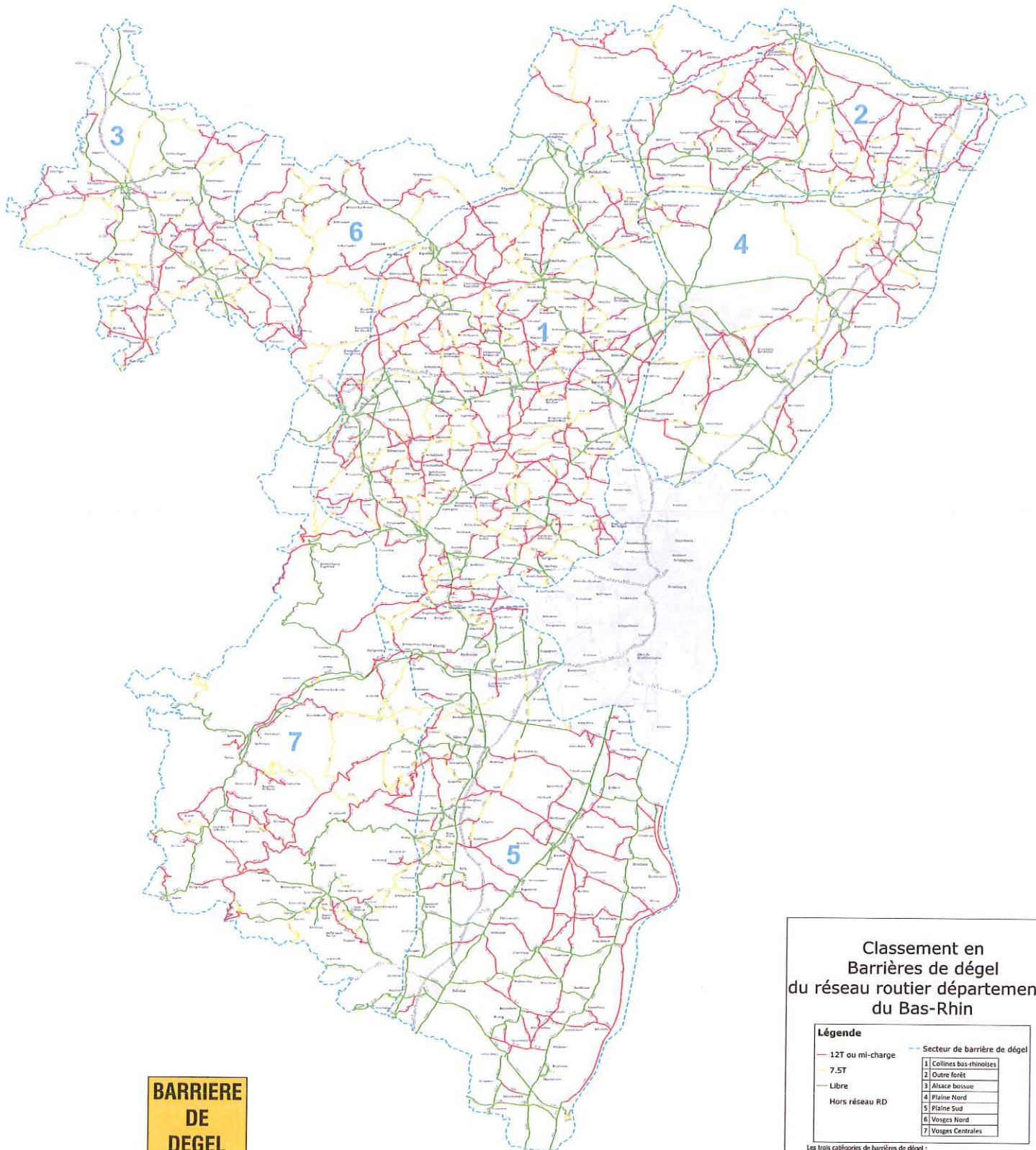
### **MM.**

- La Préfecture du Département du Bas-Rhin ;
- Les Présidents des Conseils Départementaux du Haut-Rhin, Moselle, Meurthe et Moselle, Vosges.
- Les Conseillers Départementaux du Bas-Rhin ;
- Les Maires du département du Bas-Rhin
- Le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin de Strasbourg ;
- Le Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU) ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS) ;
- La Région du Grand Est / pôle transports ;
- L'Etat-major de la RT-NE de Metz ;
- Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;
- L'Unité de Gestion du Trafic à Strasbourg ;
- Les Chefs de Service Adjoint des UTCD du Bas-Rhin ;
- Le Service Technique Territorial Sud – Ouest – Nord ;
- Les Chefs des Brigades Territoriales de Gendarmerie du Bas-Rhin.

# Circuler en hiver sur les routes départementales du Bas-Rhin

## Hiver 2018/2019

### Barrières de dégel



**BARRIERE  
DE  
DEGEL**

### Classement en Barrières de dégel du réseau routier départemental du Bas-Rhin

**Légende**

<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: red;">—</span> 12T ou mi-charge</li> <li><span style="color: yellow;">—</span> 7.5T</li> <li><span style="color: green;">—</span> Libre</li> <li><span style="color: grey;">—</span> Hors réseau RD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: blue;">---</span> Secteur de barrière de dégel</li> </ul> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr><td style="width: 20px;">1</td><td>Collines bas-rhinoises</td></tr> <tr><td>2</td><td>Outre forêt</td></tr> <tr><td>3</td><td>Alsace bossue</td></tr> <tr><td>4</td><td>Plaine Nord</td></tr> <tr><td>5</td><td>Plaine Sud</td></tr> <tr><td>6</td><td>Vosges Nord</td></tr> <tr><td>7</td><td>Vosges Centrales</td></tr> </table>	1	Collines bas-rhinoises	2	Outre forêt	3	Alsace bossue	4	Plaine Nord	5	Plaine Sud	6	Vosges Nord	7	Vosges Centrales
1	Collines bas-rhinoises														
2	Outre forêt														
3	Alsace bossue														
4	Plaine Nord														
5	Plaine Sud														
6	Vosges Nord														
7	Vosges Centrales														

Les trois catégories de barrières de dégel :  
- routes limitées à 12 tonnes, sur lesquelles les poids lourds dépassant 12T sont admis à condition de circuler à demi-charge ;  
- routes limitées à 7,5 tonnes ;  
- routes libres sans limitation particulière de charge.

Les secteurs servent à délimiter les territoires concernés par des avis sectoriels de pose et de levé de barrière de dégel.

Cette carte concerne exclusivement les barrières de dégel du réseau routier départemental du Bas-Rhin.  
D'autres routes figurant sur la carte à titre purement indicatif.

ALSACE BAS-RHIN

© 2018 - CD67 / MRA / SEE / SER / UIR  
Edison : 13/11/2018

0 2 4 6 8 10 km

Échelle : 1:10000

Liste des communes et agglomérations accessibles sans limitation de tonnage

ALBE	ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE	LIXHAUSEN	ROMANSWILLER	VAL DE VILLE
ALTENSTADT	ERSTEIN	LORENTZEN	ROSENWILLER près DETTW.	LA VANCELLE
ALTORF	FOUCHY	LUTZELHOUSE	ROSHEIM	VILLE
ANDLAU	FOUDAY	MACKENHEIM	ROTHAU	VOELLERDINGEN
ARTOLSHEIM	FRIESENHEIM	MACKWILLER	RUMERSHEIM	WANGENBOURG
AVOLSHEIM	FROESCHWILLER	MAISONSGOUTTE	RUSS	WASSELONNE
BALDENHEIM	FROHMUHL	MARCKOLSHEIM	SAALES	WEYERSHEIM
BAREMBACH	FURDENHEIM	MARLENHEIM	SAASENHEIM	WINGEN SUR MODER
BARR	GAMBSHEIM	MARMOUTIER	SAINT BLAISE LA ROCHE	WILLGOTTHEIM
BASSEMBERG	GERSTHEIM	MATZENHEIM	SAINT MARTIN	WILWISHEIM
BEINHEIM	GERTWILLER	MERKWILLER	SAINT MAURICE	WIMMENAU
BENFELD	GOXWILLER	MERTZWILLER	SAINT PIERRE	WISSEMBOURG
BETSCHDORF	GRANDFONTAINE	MIETESHEIM	SAINT PIERRE BOIS	WITTISHEIM
BILWISHEIM	GUMBRECHTSHOFFEN	MITTELSCHAEFFOLSHEIM	SAND	WIWERSHEIM
BINDERNHEIM	GUNDERSHOFFEN	MOLSHEIM	SARRE-UNION	WOERTH
BISCHOFFSHEIM	HAGUENAU	MONSWILLER	SAVERNE	ZINSWILLER
BISCHWILLER	HATTEN	MORSBRONN-LES-BAINS	SCHAEFFERSHEIM	
BITSCHHOFFEN	HEIDOLSHEIM	MORSCHWILLER	SCHAFFHOUSE près SELTZ	
BLIENSCHWILLER	HERBITZHEIM	MUHLBACH-SUR-BRUCHE	SCHIBENHARD	
BOOFZHEIM	HILSENHEIM	MUSSIG	SCHIRWILLER	
BOOTZHEIM	HINTERFELD	MUTTERSCHOLTZ	SCHIRMECK	
BOSENDORF	HOCHFELDEN	MUTZIG	SCHNERSHEIM	
BOURG-BRUCHE	HOCHSTETT	NEUBOURG	SCHWABWILLER	
BOUXWILLER	HOERDT	NIEDERBRONN	SCHWARTZBACH	
BREITENAU	HOFFEN	NIEDERHASLACH	SCHWEIGHOUSE	
BREITENBACH	HOHENGOEFT	NIEDERLAUTERBACH	SEEBACH	
LA BROQUE	LE HOHWALD	NIEDERMODERN	SELESTAT	
BRUMATH	HOHWILLER	NIEDERNAI	SELTZ	
CHARBES	HURST	NIEDERROEDERN	SERMERSHEIM	
CHATENOIS	HUTTENDORF	NOTHALTEN	SESSENHEIM	
DACHSTEIN-Gare	HUTTENHEIM	OBENHEIM	SIEWILLER	
DAMBACH LA VILLE	INGWILLER	OBERRONN	SILTZHEIM	
DAUBENSAND	INNENHEIM	OBERHASLACH	SOMMERAU-SINGRIST	
DETTWILLER	ITTENHEIM	OBERNAI	SOUFFLENHEIM	
DIEBOLSHEIM	ITTERSWILLER	OERMINGEN	SOULTZ-LES-BAINS	
DIEFFENBACH LES WOERTH	KESKASTEL	OHNENHEIM	SOULTZ-SOUS-FORETS	
DIEFFENTHAL	KILSTETT	OHNHEIM	STEIGE	
DIEMERINGEN	KINDWILLER	ORSCHWILLER	STEINBOURG	
DINSHEIM	KINTZHEIM	OTTERSWILLER	STUTZHEIM-OFFENHEIM	
DOMFESSEL	KIRCHHEIM	OTTROTT	SUNDHOUSE	
DORLSHEIM	KLINGENTHAL	OTTWILLER	SURBOURG	
DRULINGEN	KOGENHEIM	PETERSBACH	THANVILLE	
DRUSENHEIM	KRAFFT	PREUSCHDORF	TIEFFENBACH	
DUPPIGHEIM	KRAUTERGRERSHEIM	REICHSHOFFEN	TRIEMBACH AU VAL	
DUTTLENHEIM	KUHLENDORF	RIECHTOLSHEIM	TRUCHTERSHEIM	
EBERSHEIM	KUTZENHAUSEN	RIEDSELTZ	URBEIS	
EICHHOFFEN	LALAYE	RINGELDORF	URMATT	
ELSENHEIM	LANDERSHEIM	RITTERSHOFFEN	VAL DE MODER - PFAFFENHOFFEN	
EPTIG	LEMBACH	ROHRWILLER	VAL DE MODER - LA WALCK	